

ARRÊTÉ N° 52-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 16 mai 2024

**Délégation de signature au profit de Mme Clara DE BORT,
directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature au profit de Madame Clara de BORT,
directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, modifiée, de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres,

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet de l'Eure-et-Loir et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et son avenant n°1, du 28 juillet 2011,

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023 du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au profit de Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu la décision N° 2023-DG-DS-0003 du 4 septembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine Fayet en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret,

Vu la décision n° 2023-DG-DS28-0004 du 09 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature à M. Denis GELEZ, en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 75-2023 du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au profit de Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée pour le département d'Eure-et-Loir à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 est donnée à M. Denis GELEZ, directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GELEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Gérald NAULET, adjoint, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GELEZ et de M. Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Marc DI GUARDIA, adjoint, responsable du département Santé Environnementale et Déterminants de santé.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GELEZ, de M. Gérard NAULET et de M. Jean-Marc DI GUARDIA, la délégation de signature sera exercée par Mme Martine BOCZKOWSKI, référente territoriale « offre de soins ambulatoire », ou par Mme Xi-Mey BANH, référente espace clos et environnement extérieur, ou par M. Sophien KHELIFI, référent territorial « Personnes Handicapées » ou par Mme Loétitia RONSIN, référente territoriale « offre de soins hospitalière » ou par Madame Julie CATANÉO, référente territoriale « Personnes Agées » ou par M. Alexis CARRERE, référent eaux potable et de loisirs.

Article 7 :

Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement au niveau de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en heures et jours ouvrés (en semaine), pour les dossiers concernant les soins psychiatriques sans consentement précisés dans le protocole régional susvisé, la délégation de signature pourra être exercée, en remplacement de la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé pour le département du Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Clément RISTORI, responsable de l'Unité régionale des soins psychiatriques sans consentement ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 16 MAI 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN